



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 061 / 2023

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **tout le domaine communal**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'ENTREPRISE 26 Groupe CHEVAL, 895 rue Louis Saillant 26800 PORTES LES VALENCE en date du 10/01/2023 et représentée par Fabien HOURS.

Considérant les travaux d'entretien de la voirie (bouchage de trous et gravillonnage) sur l'ensemble du domaine communal de Malissard (Drôme) à compter du 21 juin 2023 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 21 juillet 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies communales de tout le domaine communal du 21/06/2023 au 21/07/2023. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2

Pendant cette période, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée ou par feux tricolores ou manuellement, la signalisation sera mise en place par le pétitionnaire suscité.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux.

Article 4

Madame la Policière Municipale, le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 20 juin 2023

Le Maire, Jean-Marc VALLA

